

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100</b>  <b>15 / 04-2025</b>	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250409-DEL15_25-DE
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	<b>Présents : 21</b> Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU <b>Absent(s) excuse(s) : 02</b> Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO	
Date de convocation 02/04/2025			<b>Absent(s) : 00</b>	
Date d'affichage 02/04/2025			A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ	

Rapporteur : **Christophe BOISSON**

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2025**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie cette taxe compensée en 2021 par le transfert de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements.

Par délibération du 4 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42.87%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.94%

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** l'article 1636 B sexies du CGI dès 2023 le taux de taxe d'Habitation sur les résidences secondaires peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** pour l'année 2025, **les taux restent inchangés** et sont les suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39%
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42.87%
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.94%
- **ACCEPTE** les taux de fiscalité directe 2025 comme présenté ci-dessus ;
- **VOTE** les taux présentés ;
- **OPTE** pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2025 attendu de **2 101 656.00 €**, déduction faite des compensations à hauteur de 785 972.00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,


 La Maire  
 Émilie SURAY